



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/FEV/21</b>	<b>OBJET : LABELLISATION DE LA HALLE DU MARCHÉ</b>
<u>Date du conseil municipal</u> 07/02/2024	
<u>Date de la convocation</u> 01/02/2024	
<u>Date d'affichage de l'ordre du jour</u> 01/02/2024	

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le premier février deux mille vingt-quatre.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Alban LANSELLE,  
Luis José TENTE MARQUES pouvoir à Philippe DUCQ,  
Frédéric BRUNOT, pouvoir à Fabrice HOULIER,  
Nimca CIGE pouvoir à Stéphanie SCHUT,  
Mahmut GÜNER, pouvoir à Serge HAMELIN,  
Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Dany FAROY.

**Étaient excusés :**

Cédric CONTENT  
Thomas LECONTE

Sylvie POIRIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240215-DEL-2024-21-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

**OBJET : LABELISATION DE LA HALLE DU MARCHÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 116-1 et L. 116-2, dans leur rédaction résultant de l'article 57 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** la note de présentation de candidature pour l'attribution du label "patrimoine d'intérêt régional",

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** par 27 voix **POUR**

**ARTICLE 1** : Approuve la demande de la candidature labellisation « Patrimoine d'intérêt régional » pour la halle du marché situé rue du Dauphin à Nangis et qui a pour vocation de valoriser le patrimoine historique et architectural non protégé d'Île-de-France.

**ARTICLE 2** : Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation « Patrimoine d'intérêt régional » de la région Ile-De-France et à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

**Nolwenn LE BOUTER**



**Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture**  
Le 15 FEV. 2024  
**Et de la transmission ou notification et  
Publication le 15 FEV. 2024**

**Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240215-DEL-2024-21-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024